

Caisse maladie dernières nouvelles

RCAM

PAR PIERRE BLANCHARD

EXAMENS DE DÉPISTAGE EN COMPLÉMENTARITÉ

Cette pratique, instaurée depuis peu pour les ayants droit bénéficiant d'une assurance maladie nationale, pose toujours des problèmes d'égalité de traitement au sein d'un couple. Si le PMO/RCAM a accepté le principe de la facturation directe pour les conjoints en complémentarité dans les Pays à prestation médicale directe, malheureusement la mise en œuvre de cette possibilité doit attendre une solution informatique fiable, dans un contexte où l'outil principal de gestion connaît des difficultés graves. Entre-temps, les conjoints couverts en complémentarité dans ces pays peuvent s'adresser à des centres agréés privés pour effectuer les examens de dépistage prévus, mais devront acquitter eux-mêmes la facture, avant d'en demander le remboursement auprès du secteur de la Médecine préventive. Une lettre a été envoyée aux anciens dans les pays concernés. Les représentants de l'AIACE estiment qu'il y a encore des zones d'ombres dans l'application de cette mesure. Le PMO/RCAM vérifiera la situation. Les affiliés concernés trouveront plus d'informations auprès des bureaux liquidateurs compétents.

Pour les autres pays par exemple en Belgique ou en France, les affiliés les plus anciens rencontrent des obstacles et des tracasseries lorsqu'ils demandent des remboursements — très partiels — de prestations non prévues par la législation aux caisses maladie nationales, tout comme dans la phase suivante lorsqu'ils s'adressent au RCAM pour l'application de la complémentarité.